



Local fumeur

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 28 janvier 2008

J'ai l'intention de racheter un petit bar et un local à coté que j'eménagerai pour aller fumer. Le service se ferait à l'anglaise, c'est à dire que le consommateur prendrait son verre au comptoir et s'il le souhaite pourrait aller fumer et boire son verre avec tout le confort, dans ce local. Table chaise etc...,feraient partie de l'ameublement du local fumeur. Sinon,si ce n'est pas possible, faire de ce local le lieu d'un cercle ou d'un club privé de fumeur de pipe ou/et cigare La ils pourrait venir chercher leur verre au bar et se rendre au local du club. Pour le menage, c'est moi le propriétaire du local qui m'en chargerai. Je suis disposé a ne pas embaucher de personnel Pensez vous que ce soit possible Merci

Réponse :

Il sera interdit de fumer dans ce local puisqu'il s'agit d'un lieu qui accueille du public. Sa transformation en club n'y changera rien car la seule exception à l'interdiction concerne les lieux purement privés (habitation privée ou dépendances). Les fumeurs de pipes ne peuvent fumer ensemble que lorsqu'ils se réunissent chez l'un d'entre eux. Cette lecture rigoureuse des textes est malheureusement devenue nécessaire pour éviter les nombreuses tentatives de détournement dont la loi a été victime depuis sa mise en application.